

Déclaration liminaire du 2 mai 2017 (2ème convocation)

Six millions de chômeurs, neuf millions de personnes vivant dans la précarité, la paupérisation des populations, un manque toujours criant de logements sociaux, des services publics désorganisés, au bord de l'asphyxie, de plus en plus absents et pour couronner le tout, une réforme territoriale non aboutie, aux contours incertains, qui laisse présager le pire.

Tel est l'état de notre pays en 2017 !

On peut le dire, nous vivons désormais dans un pays en voie de régression sociale. Les politiques menées par les gouvernements successifs ont conduit à la précarisation croissante des populations, accentuée encore par les conséquences d'une loi travail contestable et contestée, qui a pour objectif principal le dé-tricotage du code du travail, rendant ainsi les salariés plus vulnérables. Ces politiques, en désespérant les citoyens, ont conduit inévitablement à faire le lit des mouvements extrémistes.

Les fonctionnaires eux-mêmes n'ont pas échappé à cette machine à broyer qui s'est mise en place au fil des ans.

Suppression ininterrompue d'emplois dans tous les ministères, restructurations permanentes, disparitions de missions, blocage des salaires depuis 7 années, 12 % de pertes cumulées de pouvoir d'achat depuis 2010, mise en place de PPCR et du RIFSEEP qui ne sont que de la monnaie de singe.

Tel est le bilan négatif de ce quinquennat.

Bilan négatif également concernant le dialogue social au sein de la DDFIP 54. Les représentants du personnel ne sont ni entendus, ni écoutés. Quand, du bout des doigts, vous écrivez à la suite d'un point à l'ordre du jour : «consultation pour avis», c'est justement de cet avis dont vous vous dispensez.

Sur le transfert de la BNIC (Brigade Nationale d'Intervention Cadastrale), nous avons demandé une consultation de cette instance. Lors du CTR du 26 janvier 2017, la DGFIP a admis que le CHSCT soit consulté pour les départements impactés. De ce fait, nous demandons que le CTL soit consulté et que soit remis ce point pour avis, au cours d'un CTL ultérieur.

Le Comité Technique bénéficie du concours du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, dans les matières relevant de sa compétence et peut le saisir de toute question. Il examine en outre les questions dont il est saisi par le CHSCT créées auprès de lui. Ceci en application du décret N°2011-184 du 15 février 2011 définissant les relations entre le CTL et le CHSCT.

A propos de toutes les restructurations annoncées et futures, votre position sera-t-elle toujours celle du passage en force et du déni du dialogue social.

Vous en prenez trop à votre aise, et notamment au sujet du respect de l'article R 4228-5 et suivants du Code du Travail. Nous avons appris que le jour du CTL, le 24 avril, vous diffusiez une note départementale au sujet de l'accueil sur rendez vous. Si vous en aviez débattu avec nous, nous vous aurions proposé une annexe concernant un lieu certes non public, mais tout aussi professionnel. que vous auriez pu intituler « Accueil WC sur Rendez-Vous » Pour preuve le témoignage d'une collègue féminine s'étonnant de pouvoir juger de la virilité de ses collègues masculins lors de leur passage simultané dans ce qu'il y a lieu d'appeler « cabinets d'aisance » au troisième étage du bâtiment P. pour les collègues du PRS et des BDV

Afin de préserver l'intimité de chacune et chacun, faudra-t-il instaurer un ordre de passage.

Si c'est le cas, Solidaires Finances s'opposera au financement d'un gestionnaire de file d'attente par le CHSCT, organisme que, pour cette fois, vous ne manquerez pas de consulter.